



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Garde côtière
canadienne

Canadian
Coast Guard

PUBLICATION DES AVIS AUX NAVIGATEURS ÉDITION DE L'OUEST

VOL. 38, ÉDITION MENSUELLE N° 07
26 juillet, 2013

Numéro de publication 40063779



Sécurité d'abord, Service constant

Publiée mensuellement par la
GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE
www.notmar.gc.ca/abonner

SOMMAIRE

		Page
Partie 1	Renseignements généraux et sur la sécurité.....	1 à 8
Partie 2	Corrections aux cartes	9 à 11
Partie 3	Corrections aux Aides radio à la navigation maritime.....	Néant
Partie 4	Corrections aux Instructions et aux Guides nautiques	Néant
Partie 5	Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume	12

Direction générale des services maritimes
Aides à la navigation

NOTES EXPLICATIVES

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte à la plus grande échelle, sauf s'il y a indication contraire.

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Haute Mer Supérieure Grandes Marées, sauf s'il y a indication contraire.

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante:

1 mille marin= 1 852 mètres (6,076.1 pieds)

1 mille terrestre= 1 609.3 mètres (5,280 pieds)

1 mètre= 3.28 pieds

Les avis temporaires & préliminaires sont identifiés par un (T) ou un (P) avant la modification à la carte et dans la partie 1. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées à la main par le Service Hydrographique du Canada pour ce qui est des Avis temporaires et préliminaires. Il est recommandé, que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. La liste des cartes touchées par des Avis temporaires et préliminaires est révisée et promulguée tous les trois mois dans la partie 1 de l'Édition mensuelle.

Veillez prendre note qu'en plus des modifications temporaires et préliminaires annoncées dans les Avis (T) et (P), il y a quelques changements permanents apportés aux aides à la navigation qui ont été annoncés dans des Avis aux navigateurs préliminaires en attendant que les cartes soient mises à jour pour une nouvelle édition.

Rapport d'informations maritimes et formule de suggestion - Les navigateurs sont priés d'aviser l'administration en cause de la découverte de danger ou apparence de danger à la navigation, des changements observés dans les aides à la navigation, ou des corrections à apporter aux publications. Ces communications peuvent être faites en utilisant le formulaire *Rapport d'informations maritimes et formule de suggestion* inséré à la dernière page de chacune des éditions mensuelles des *Avis aux navigateurs*.

Service hydrographique du Canada – Information publiée dans la Partie 2 des Avis aux navigateurs.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la Partie 2 – Corrections aux cartes. Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans le *Livre des feux, des bouées et des signaux de brume*.

En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livre des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Cartes marines et publications canadiennes - Veuillez consulter l'*Avis No 14 de l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs Avril 2011* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes se référer au site Web suivant:

<http://www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp>

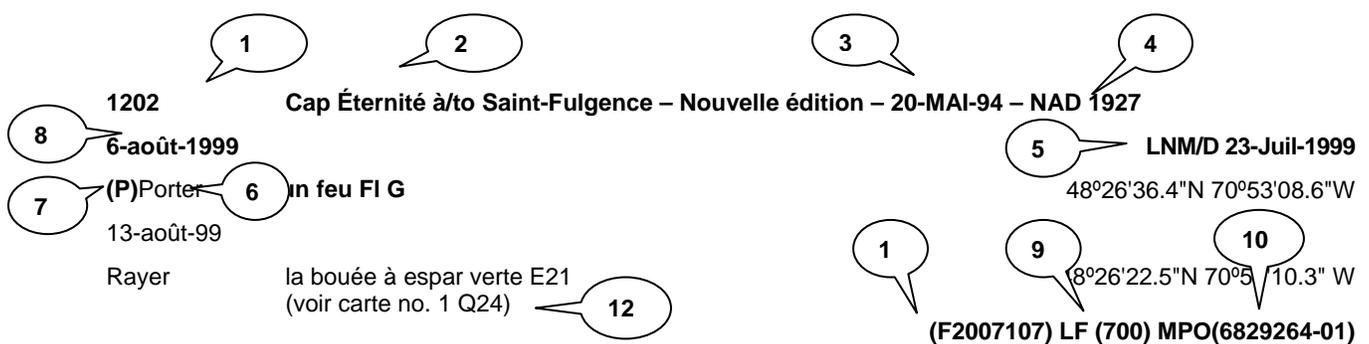
NOTA: This publication is also available in English.

CORRECTIONS APPORTÉES AUX CARTES - PARTIE 2

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la carte 1, Symboles, abréviations et autres termes, du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2.



- 1 - Numéro de la carte
- 2 - Titre de la carte
- 3 - Date de la dernière nouvelle édition de la carte
- 4 - Système de référence géodésique
- 5 - Dernière correction
- 6 - Modification de la carte

- 7 - Type d'avis
- 8 - Date de la correction hebdomadaire de la carte
- 9 - Numéro du Livre des feux
- 10 - Numéro de référence du SHC
- 11 - Numéro de référence de la GCC
- 12 - Numéro de référence Carte no. 1

La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou (**L**) dernier (**N**)Avis aux (**M**)navigateurs / **D**ate. On exprime ce numéro soit dans l'ancien format des Avis (ex.: 594/99) ou dans le format jour-mois-année qui est la date reconnue comme la date de correction hebdomadaire de la carte présentée dans le diagramme ci-dessus sous l'item (8).

MISE EN GARDE

AVIS À LA NAVIGATION (RADIODIFFUSÉS ET ÉCRITS)

La Garde côtière canadienne procède actuellement à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la Garde côtière canadienne sous la forme d'Avis à la navigation radiodiffusés et écrits qui sont, à leur tour, suivis d'Avis aux navigateurs pour correction directe sur les cartes ou réimpressions/nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les Avis à la navigation écrits pertinents jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les Avis à la navigation écrite en vigueur sont disponibles sur le site de la Garde côtière canadienne à <http://www.ccg-gcc.gc.ca/fra/GCC/NOTSHIP>

La Garde côtière canadienne et le Service hydrographique du Canada analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission de cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos centres régionaux de diffusion des avis à la navigation (AVNAV).

Ouest

Pêches et Océans Canada
Garde côtière canadienne
Centre SCTM de Vancouver
Suite 2380, Case postale 12107
555, rue West Hastings
VANCOUVER, BC V6B 4N6

Téléphone: (604) 666-6011
Facsimilé: (604) 666-8453

Courriel: rmic-pacific@pac.dfo-mpo.gc.ca
Site Web: <http://www.ccg-gcc.gc.ca/f0003907>

Pêches et Océans Canada
Garde côtière canadienne
Centre SCTM d'Iqaluit
Bureau des Avis à la navigation série « A » et série « H »
Case postale 189
IQALUIT, NU X0A 0H0

Téléphone: (867) 979-5269
Facsimilé: (867) 979-4264

Email: IQANORDREG@INNAV.GC.CA
Site Web: http://www.ccg-gcc.gc.ca/fra/GCC/Accueil_notship

* Services disponibles en français et en anglais.

ÉDITION MENSUELLE DES AVIS AUX NAVIGATEURS

ACCÈS WEB

Nous offrons une fonction qui permet aux abonnés à notre service en ligne de recevoir la version électronique mensuelle intégrale des Avis aux navigateurs. Nous tenons également à encourager nos clients à visiter le site Web <http://www.notmar.gc.ca/abonner/> pour s'abonner à ce nouveau service.

Les utilisateurs qui souhaitent recevoir des mises à jour pour leurs cartes peuvent créer un « profil d'utilisateur » à partir du site Web – <http://www.notmar.gc.ca/search/mycharts-eng.php?czoxOToibnRtPXN0ZXBfb25lJmxhbmc9ZSI7> .

Cet attribut permet aux usagers d'enregistrer les cartes marines qu'ils possèdent. Les personnes inscrites sont automatiquement avisées via un courriel lorsqu'un Avis aux navigateurs qui touche ses cartes est publié

INDEX

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - AVIS AU SUJET DES ANNEXES GRAPHIQUES DES CARTES MARINES SHC.....	1
SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - CORRECTIONS CUMULATIVES AUX CARTES.....	1
SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - DATES DE L'ÉDITION COURANTE DES CARTES.....	1
SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - CARTES DU TYPE IMPRESSION SUR DEMANDE - UTILISATION ET SOINS À APPORTER.....	2
SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - TRANSPORTS CANADA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION - SÉVCM.....	2
*701 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - CARTES MARINES.....	3
*702 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - CARTES ÉLECTRONIQUES DE NAVIGATION	3
*704 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE - ÉDITION ANNUELLE DES AVIS AUX NAVIGATEURS – 2013 – MODIFICATION À L'AVIS D28 - RECHERCHE ET SAUVETAGE DANS LES SECTEURS RELEVANT DU CANADA	3
*705 GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE - LISTE DES CARTES TOUCHÉES PAR LES AVIS TEMPORAIRES ET PRÉLIMINAIRES ET LES CARTES DE RÉFÉRENCE (PARTIE 1).6	6
*706 TRANSPORT CANADA - BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES	7
*707 TRANSPORT CANADA - BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES - (TP 3231) - 2013.....	7

INDEX NUMÉRIQUE DES CARTES CANADIENNES EN CAUSE

No de la carte	Page	No de la carte	Page	No de la carte	Page
3000	10				
3001	10				
3410	3				
3447	3				
3456	10				
3459	11				
3512	11				
3603	11				
3668	11				
3676	11, 12				
3807	12				
4453	3				
4454	3				
4455	7				
6421	3				
6423	3				
6424	3				
6425	3				
6427	3				
6432	3				

**Avis aux Navigateurs - Édition Mensuelle de l'Ouest
Édition /2013**

**PARTIE 1
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ**

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - AVIS AU SUJET DES ANNEXES GRAPHIQUES DES CARTES MARINES SHC.

Les annexes graphiques en couleurs Web sont mises gratuitement à disposition du navigateur. Étant donné la bonne qualité de la plupart des imprimantes, l'impression des annexes graphiques devrait être de bon niveau. Les annexes graphiques seront disponibles en temps réel et dans le monde entier.

Le SHC répondra volontiers à vos commentaires sur ce service que vous pourrez faire parvenir à shcinfo@dfo-mpo.gc.ca

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - CORRECTIONS CUMULATIVES AUX CARTES.

Le cumulatif des avis de corrections cartographiques est désormais accessible à <http://www.notmar.gc.ca/rechercher/notmar-fra.php>

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - DATES DE L'ÉDITION COURANTE DES CARTES.

ÉDITIONS DES CARTES

Les trois termes définis ci-dessous sont utilisés pour indiquer le genre de publication.

CARTE NOUVELLE - "NEWCHT"

La première publication d'une carte marine canadienne couvrant une zone qui n'avait pas encore été représentée à l'échelle indiquée ou couvrant une zone différente de celle couverte par une carte existante.

NOUVELLE ÉDITION - "NEWEDT"

Nouvelle édition d'une carte existante, contenant des modifications essentielles pour la navigation en plus de celles signalées dans les Avis aux navigateurs, et annulant par conséquent les éditions en service.

RÉIMPRESSIONS

Un nouveau tirage de l'édition en vigueur d'une carte sur laquelle aucune modification importante pour la navigation n'a été incorporée à l'exception de celles diffusées préalablement dans les Avis aux navigateurs. Elle peut faire également l'objet de modifications provenant d'autres sources mais qui ne sont pas considérées comme essentielles à la navigation. Les tirages antérieurs de la même édition restent toujours en vigueur.

Les dates courantes d'édition des cartes peuvent être consultées à <http://www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp>

PARTIE 1
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - CARTES DU TYPE IMPRESSION SUR DEMANDE - UTILISATION ET SOINS À APPORTER.

Contexte

Le Service hydrographique du Canada (SHC) met à la disposition du public des cartes marines comme moyen d'assurer une navigation sécuritaire tout en considérant les impératifs financiers. Par conséquent, le SHC poursuit l'extension de son portfolio de cartes à impression sur demande (ISD). Ces cartes sont facilement reconnaissables à leur papier plus blanc et à l'écusson coloré du Service hydrographique du Canada. Cette nouvelle technologie permet au SHC d'imprimer ses cartes de manière plus efficace, tout en améliorant le contenu grâce à la rapidité avec laquelle on peut ajouter de nouvelles et importantes informations. La technologie ISD permet d'offrir aux clients des cartes mises à jour et sans le cumul de corrections manuelles, ni d'annexes graphiques collées. De plus, cette technologie permet d'éviter l'épuisement de stock que l'on peut connaître avec la méthode d'impression lithographique et les méthodes d'entreposage conventionnelles. En cas d'urgence nationale, le SHC peut répondre adéquatement aux demandes des autorités en fournissant les meilleures informations disponibles et ce, en un minimum de temps.

Soins à apporter à votre carte ISD

Le SHC conseille vivement à ses clients de traiter les cartes ISD avec plus de soin que les cartes lithographiques conventionnelles. N'utilisez que des crayons à mine HB et exercez une pression modérée lors de l'inscription d'information sur les cartes ISD. Des tests ont révélés que l'utilisation d'une gomme à effacer particulière (de couleur dorée et de forme cubique) était plus efficace que tout autre produit. Cette gomme est également efficace sur les cartes marines imprimées selon le procédé lithographique.

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - TRANSPORTS CANADA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION - SÉVCM.

Nous informons les navigateurs que le SÉVCM (*ECDIS*) pourrait ne pas afficher certains hauts-fonds lorsqu'il est utilisé en mode « affichage de base » ou « standard ». La planification de route et les alertes pour ces hauts-fonds pourraient ne pas s'activer. Afin d'assurer une navigation sécuritaire et afin d'obtenir la confirmation que la route planifiée est libre de tout danger, les navigateurs devraient effectuer une inspection visuelle de la route planifiée et de tout écart par rapport à cette dernière, à l'aide du SÉVCM (*ECDIS*) configuré de manière à afficher « toutes les données ». Nous déconseillons aux navigateurs de se fier uniquement à la fonction de vérification de croisière automatisée.

**Avis aux Navigateurs - Édition Mensuelle de l'Ouest
Édition /2013**

**PARTIE 1
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ**

***701 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - CARTES MARINES**

CARTES	TITRE & MATIÈRES	ÉCHELLE	DATE D'ÉDITION	CAT#	PRIX
Nouvelle édition					
3410	Sooke Inlet to/à Parry Bay	1:20000	17-MAI-2013	2	20.00
3447	Nanaimo Harbour and/et Departure Bay	1:10000	21-DÉC-2012	2	20.00
4453	Île à La Brume à/to Pointe Curlew	1 :70000	14-DÉC-2012	1	20.00
4454	Pointe Curlew à/to Baie Washtawouka	1 :70000	16-NOV-2012	1	20.00
4455	Baie Washtawouka à/to Baie Piashti	1:69950	22-FEV-2013	1	20.00
6421	Hardie Island to/à Fort Good Hope Kilometre 1040 / Kilometre 1100	1:50000	10- MAI -2013	4	12.00
6423	Askew Islands to/à Bryan Island Kilometre 1180 / Kilometre 1240	1:50000	10- MAI -2013	4	12.00
6424	Bryan Island to/à Travaillant River Kilometre 1240 / Kilomètre 1325	1:50000	10- MAI -2013	4	12.00
6425	Travaillant River to/à Adam Cabin Creek Kilometre 1325 / Kilomètre 1400	1:50000	10- MAI -2013	4	12.00
6427	Point Separation to/au Aklavik Channel Kilometre 1480 / Kilomètre 1540	1:50000	10- MAI -2013	4	12.00
6432	Kilometre/Kilomètre 1500 to/à Inuvik East Channel	1:20000	10- MAI -2013	4	12.00

***702 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA - CARTES ÉLECTRONIQUES DE NAVIGATION**

NOUVEAUX PRODUITS	
NUMERO CEN S-57	TITRE DE LA CARTE
CA273422	Bylot Island and Adjacent Channels
CA273424	Jones Sound
CA379093	Pointe Curlew à/to Baie Washtawouka
CA479136	Baie Washicoutai
CA479137	Baie Coacoachou
Retirées en permanence	
CA470417	Continuation B (Head of Seymour Inlet)
CA470418	Continuation C (Frederick sound)
CA570175	Okeover Inlet
CA570250	Duncan Bay

***704 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE - ÉDITION ANNUELLE DES AVIS AUX NAVIGATEURS
- 2013 - MODIFICATION À L'AVIS D28 - RECHERCHE ET SAUVETAGE DANS LES SECTEURS RELEVANT DU
CANADA**

**AVIS D28
D28 – PAGE 5 et 6 de 9**

RAYER

Réponse à un signal de détresse

384.(1) *Le capitaine d'un navire canadien en mer, dès qu'il reçoit, d'une source quelconque, un signal qu'un navire ou un aéronef ou une embarcation rescapée de navire ou d'aéronef est en détresse, doit se porter en toute diligence au secours des*

Pêches et Océans Canada – Publication officielle de la Garde côtière canadienne

**Avis aux Navigateurs - Édition Mensuelle de l'Ouest
Édition /2013**

**PARTIE 1
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ**

personnes en détresse et les en informer, si possible, mais s'il en est incapable ou si, en raison des circonstances spéciales, il juge la chose déraisonnable ou inutile, il doit inscrire au journal de bord réglementaire de son navire, la raison pour laquelle il a omis de le faire.

Réquisition de navires

- (2) *Le capitaine d'un navire en détresse, après avoir consulté, autant que possible, les capitaines des navires qui ont répondu à son signal de détresse, peut réquisitionner tel ou tels de ces navires qu'il juge le plus en mesure de porter secours, et le capitaine de tout navire canadien ainsi réquisitionné doit se conformer à la réquisition en continuant à se rendre à toute vitesse au secours du navire en détresse.*

Libération de l'obligation

- (3) *Le capitaine d'un navire est dégagé de l'obligation imposée par le paragraphe (1) lorsqu'il apprend qu'un ou plusieurs navires autres que le sien, ont été réquisitionnés et se conforment à cette réquisition.*

Autre libération

- (4) *Le capitaine d'un navire est dégagé de l'obligation imposée par le paragraphe (1) et, en cas de réquisition de son navire, est dégagé de l'obligation imposée par le paragraphe (2), si les personnes en détresse ou le capitaine d'un autre navire ayant atteint ces personnes l'informent que le secours n'est plus nécessaire.*

Infraction et peine

- (5) *Le capitaine d'un navire canadien qui contrevient au présent article est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende maximale de cinq cents dollars ou d'un emprisonnement maximal d'un an.*

Droit l'indemnité de sauvetage

- (6) *Le présent article n'a pas pour effet de porter atteinte aux dispositions de l'article 451, et l'observation par le capitaine d'un navire des dispositions du présent article ne porte pas atteinte à son droit à l'indemnité de sauvetage ni à celui d'une autre personne.*

Le ministre peut nommer des coordonnateurs de sauvetage

- 385.**(1) *Le ministre peut nommer des personnes qui seront connues sous la désignation de coordonnateurs de sauvetage et chargées des opérations de recherche et de sauvetage dans les eaux canadiennes et en haute mer au large du littoral du Canada.*

Autorité des coordonnateurs de sauvetage

- (2) Dès qu'il est informé qu'un bâtiment, un aéronef ou leurs embarcations et radeaux de sauvetage sont en détresse ou manquent à l'appel dans les eaux canadiennes ou en haute mer au large du littoral du Canada, dans des circonstances indiquant que le bâtiment, l'aéronef ou les embarcations et radeaux de sauvetage peuvent être en détresse, un coordonnateur de sauvetage peut :
- a) enjoindre à tous les bâtiments se trouvant dans le rayon qu'il spécifie de lui signaler leur position;
 - b) enjoindre à tout bâtiment de participer à la recherche du navire, de l'aéronef ou des embarcations et radeaux de sauvetage ou d'autre façon de leur porter secours;
 - c) donner les autres ordres qu'il juge nécessaires pour les opérations de recherche et de sauvetage du bâtiment, de l'aéronef ou des embarcations et des radeaux de sauvetage.

Infraction et peine

- (3) Tout capitaine ou toute personne responsable d'un bâtiment dans les eaux canadiennes ou d'un bâtiment canadien en haute mer au large du littoral du Canada qui omet de se conformer à un ordre donné par un coordonnateur de sauvetage ou par une personne agissant sous la direction de ce dernier commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de cinq cents dollars et un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines.

Défense

**PARTIE 1
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ**

- (4) Aucun capitaine ni aucune personne responsable d'un bâtiment ne peuvent être déclarés coupables d'une infraction prévue au paragraphe (3) si ce capitaine ou cette personne établissent qu'en se conformant à l'ordre d'un coordonnateur de sauvetage ou d'une personne agissant sous la direction de ce dernier, ils auraient exposé leur bâtiment ou remorque, ou les personnes à bord, à un danger grave.

AVIS D28

RÉFÉRENCE

Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada – 25 juin, 2013

<http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/C-10.15.pdf>

AVIS D28

D28 – PAGE 5 et 6 de 9

PORTER

OPÉRATIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE

Désignation de coordonnateurs de sauvetage

- 130.** (1) Le ministre peut désigner des coordonnateurs de sauvetage chargés des opérations de recherche et de sauvetage.

Autorité des coordonnateurs de sauvetage

(2) Dès qu'il est informé qu'une personne, un bâtiment ou un aéronef sont en détresse, ou manquent à l'appel dans les eaux canadiennes ou en haute mer au large du littoral du Canada dans des circonstances indiquant que la personne, le bâtiment ou l'aéronef peuvent être en détresse, le coordonnateur de sauvetage peut :

- a) ordonner à tous les bâtiments se trouvant dans le rayon qu'il spécifie de lui signaler leur position;
- b) ordonner à tout bâtiment de participer à la recherche de la personne, du bâtiment ou de l'aéronef ou de leur porter secours d'une autre façon;
- c) donner les autres ordres qu'il juge nécessaires pour les opérations de recherche et de sauvetage de la personne, du bâtiment ou de l'aéronef;
- d) utiliser tout terrain si cela est nécessaire pour sauver la vie d'un naufragé.

Obligation de se conformer aux ordres

(3) Tout bâtiment dans les eaux canadiennes et toute personne à son bord et tout bâtiment, où qu'il soit, dont le capitaine est une personne qualifiée et toute personne à son bord sont tenus de se conformer aux ordres qui leur sont donnés en vertu du paragraphe (2).

Réponse à un signal de détresse

131. (1) Sous réserve des autres dispositions du présent article, le capitaine de tout bâtiment dans les eaux canadiennes et la personne qualifiée qui est le capitaine d'un bâtiment, où qu'il soit, dès qu'ils reçoivent, d'une source quelconque, un signal indiquant qu'une personne, un bâtiment ou un aéronef est en détresse, doivent se porter à toute vitesse à leur secours et, si possible, en informer les personnes en détresse et la source du signal.

Circonstances spéciales

(2) Si le capitaine est incapable de se porter au secours de la personne, du bâtiment ou de l'aéronef en détresse ou si, en raison de circonstances spéciales, il juge la chose déraisonnable ou inutile, il inscrit au journal de bord réglementaire de son bâtiment la raison pour laquelle il a omis de le faire.

Réquisition de bâtiments

(3) Le capitaine d'un bâtiment en détresse peut réquisitionner pour lui porter secours un ou plusieurs des bâtiments qui ont répondu à son signal de détresse; le capitaine du bâtiment réquisitionné en eaux canadiennes et la personne qualifiée qui est le capitaine d'un bâtiment réquisitionné où qu'il soit doit continuer à se rendre à toute vitesse au secours du bâtiment en détresse.

Libération de l'obligation

**Avis aux Navigateurs - Édition Mensuelle de l'Ouest
Édition /2013**

**PARTIE 1
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ**

(4) Le capitaine d'un bâtiment non réquisitionné est dégagé de l'obligation imposée par le paragraphe (1) dès qu'il apprend qu'un autre bâtiment a été réquisitionné et se conforme à la réquisition.

Autre libération

(5) Le capitaine d'un bâtiment est dégagé de l'obligation imposée par les paragraphes (1) ou (3) si les personnes en détresse ou le capitaine d'un autre bâtiment ayant atteint ces personnes l'informent que le secours n'est plus nécessaire.

INFRACTIONS ET PEINES

Contravention à la loi

137. (1) Commet une infraction la personne ou le bâtiment qui contrevient :
a) au paragraphe 131(1) (obligation de porter secours à des personnes en détresse);
b) au paragraphe 131(3) (obligation de se conformer à une réquisition);
c) à l'article 132 (obligation de prêter secours à une personne en danger de se perdre).

Peines

(2) L'auteur d'une infraction visée au paragraphe (1) encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de 1 000 000 \$ et un emprisonnement maximal de dix-huit mois, ou l'une de ces peines.

Défense

(3) Une personne à bord d'un bâtiment ne peut être déclarée coupable d'une infraction visée à l'un des alinéas (1)a) à c) si elle établit qu'elle croyait, pour des motifs raisonnables, qu'en se conformant aux paragraphes 131(1) ou (3) ou à l'article 132, selon le cas, elle aurait mis en danger des vies, le

***705 GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE - LISTE DES CARTES TOUCHÉES PAR LES AVIS TEMPORAIRES ET PRÉLIMINAIRES ET LES CARTES DE RÉFÉRENCE (PARTIE 1).**

**EN VIGUEUR JUSQU'AU 28 juin, 2013
(RÉVISÉ ET PROMULGUÉ TRIMESTRIELLEMENT)**

2283	1207(P)/06
2305	1204(P)/08
3053	19 JANV(P)/01
4140	108(P)/13; 204(P)/13
4201	509(P) /13
4233	210(P)/12
4237	1107(P)/12, 1109(P)/12
4241	908(P)/12
4266	608(P)/12, 609(P)/12
4277	1110(P)/12
4281	1111(P)/11
4306	611(P)/12
4328	1106(P)/12
4365	406(P)/13
4377	405(P)/13
4396	510(P)/13
4426	1111(P)/12, 1112(P)/12
4437	1205(P)/12
4909	613(P)/12, 810(P)/12
4911	811(P)/12
6267	112(P)/06
7010	153(T)/99
LC7011	153(T)/99

**Avis aux Navigateurs - Édition Mensuelle de l'Ouest
Édition /2013**

**PARTIE 1
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ**

***706TRANSPORT CANADA - BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES**

Ceci est pour vous informer que de nouveaux Bulletins de la sécurité des navires ont été récemment publiés sur le site Web de Transports Canada à :

<http://www.tc.gc.ca/fra/securemaritime/bulletins-2013-01-fra.htm>

<http://www.tc.gc.ca/fra/securemaritime/bulletins-2013-02-fra.htm>

<http://www.tc.gc.ca/fra/securemaritime/bulletins-2013-03-fra.htm>

<http://www.tc.gc.ca/eng/marinesafety/bulletins-2013-04-eng.htm>

<http://www.tc.gc.ca/fra/securemaritime/bulletins-2013-05-fra.htm>

<http://www.tc.gc.ca/fra/securemaritime/bulletins-2013-06-fra.htm>

***707TRANSPORT CANADA - BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES - (TP 3231) - 2013**

Les bulletins de la Sécurité des navires abordent des questions de sécurité à l'égard des navires. Ils ne comportent aucun coût et sont publiés au besoin. La liste complète des bulletins de la sécurité des navires se trouve sur le site Web de Transports Canada à <http://www.tc.gc.ca/fra/securemaritime/bulletins-menu.htm>

Si vous n'avez pas accès à notre site Web et désirez faire partie de la liste d'envoi des bulletins de la sécurité des navires, veuillez en faire la demande auprès de Sécurité maritime, dont les coordonnées figurent ci-après. Nous demandons votre coopération, en distribuant des copies de cette liste à vos collègues, aux propriétaires de bateau et/ou aux compagnies maritimes, pour les mettre au courant de l'existence de ces bulletins.

Si c'est la première fois que vous recevez le bulletin, votre nom n'est probablement pas sur la liste d'envoi de Transports Canada. Si vous souhaitez y être ajouté, veuillez envoyer votre demande à l'adresse de Sécurité maritime ci-dessous.



Quoi faire pour rester à jour sur les nouveaux bulletins publiés

Pour recevoir les Bulletins de la sécurité des navires par voie électronique, sélectionnez l'adresse Internet suivante et suivez les instructions sur la façon de s'inscrire au service d'avis du **bulletin électronique** ou des services de **flux RSS**. Le service d'avis du bulletin électronique envoie une notification à votre boîte courriel, tandis que flux RSS envoie un avis à votre navigateur Internet quand une nouvelle SSB devient disponible sur notre site à <http://www.tc.gc.ca/fra/securemaritime/bulletins-menu.htm>.

Les bulletins de la sécurité des navires (BSN) Nouveaux et/ou Modifiés – 2013

No du bulletin	Titre du bulletin	Date créée
06/2013	NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES PRODUITES PAR LES BÂTIMENTS, TRANSBORDEMENTS D'HYDROCARBURES ENTRE BÂTIMENTS ET EAUX GRISES (Ce bulletin a été remplacé par Bulletin 03/2012)	2013-05-15
05/2013	Nouveau règlement sur les émissions atmosphériques produites par les bâtiments : CONFORMITÉ AUX NORMES RELATIVES AUX ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES	2013-05-14
04/2013	Nouveau règlement sur les émissions atmosphériques produites par les bâtiments : RAPPORTS À PRÉSENTER LORSQUE LE CARBURANT CONFORME N'EST PAS DISPONIBLE	2013-05-13
03/2013	Nouveau règlement sur les émissions atmosphériques produites par les bâtiments : PLANS DE MOYENNE DE LA FLOTTE ET RAPPORTS ANNUELS	2013-05-10

**Avis aux Navigateurs - Édition Mensuelle de l'Ouest
Édition /2013**

**PARTIE 1
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ**

02/2013	Nouveau règlement sur les émissions atmosphériques produites par les bâtiments : PROPOSITION D'AUTRES OPTIONS POUR ASSURER LA CONFORMITÉ	2013-05-09
01/2013	Nouveau règlement sur les émissions atmosphériques produites par les bâtiments : CONFORMITÉ AUX NORMES EN MATIÈRE DE RENDEMENT ÉNERGÉTIQUE	2013-05-08

Publications de Transports (TPs) Nouveaux et/ou Modifiés – 2013

Publication No	Titre	Date
TP 15015	TP 15015 - Sensibilisation à la sûreté des petits bateaux de pêche Nouveau	2010
TP 15016	TP 15016 - Sensibilisation à la sûreté des petites embarcations de plaisance Nouveau	2010
TP 15017	TP 15017 - Sensibilisation à la sûreté des installations pour petits bâtiments Nouveau	2010
TP 15018	TP 15018 - Sensibilisation à la sûreté des petits bâtiments et des installations pour petits bâtiments Nouveau	2010
TP 10935	TP 10935 – Cour de base sur simulateur de salle des machines Mise à jour	2011
TP 13430	TP 13430 – Norme de jaugeage des batiments Mise à jour	2012
TP 15211	TP 15211 - Supplément canadien à la convention solas Nouveau	2012
TP 15180	TP 15180 - Lignes directrices concernant la construction, l'inspection, la certification et l'exploitation de remorqueurs de moins de 24 mètres de longueur Nouveau	2013
TP 14707	TP 14707 - Plan d'urgence sur les lieux de refuge - Région des Prairies et du Nord Nouveau	2013

On peut obtenir des exemplaires de ces bulletins et publications en s'adressant à :

Transports Canada
Sécurité maritime (AMSBA)
Tour C, Place de Ville
9^{ième} étage, 330, rue Sparks
Ottawa, Ontario, K1A 0N5

Site web: **Bulletin de la sécurité des navires:** <http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/bulletins-menu.htm>
Publication de transports: <http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/tp-menu-515.htm>

Si vous avez des questions, ou si vous souhaitez recevoir des copies papier des bulletins, communiquez avec la Direction générale de la sécurité maritime de Transports Canada par :

Courriel :securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca
Téléphone :613-991-3135
Sans frais (maritime) :1-866-995-9737
Téléimprimeur (ATS) : 1-888-675-6863
Télécopieur :613-991-2081

**Avis aux Navigateurs - Édition Mensuelle de l'Ouest
Édition /2013**

**PARTIE 2
CORRECTIONS AUX CARTES**

3000 - Juan de Fuca Strait to/à Dixon Entrance - Nouvelle édition - 20-JANV-1989 - NAD 1927

26-JUIL-2013

LNMD. 19-JUIL-2013

Porter une bouée hors position ODAS/SADO lumineuse jaune FI (5) Y 20s, 48°53'06.0"N 125°38'06.0"W
marquée priv
(Voir la carte n° 1, Q58, Qa)

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA270389

(P2013015) LF(136.7) MPO(6202716-01)

19-JUIL-2013

LNMD. 07-DÉC-2012

Porter une bouée hors position ODAS/SADO lumineuse jaune FI (5) Y 20s, 49°21'09.3"N 126°36'32.5"W
marquée priv
(Voir la carte n° 1, Q58, Qa)

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA270389, CA370208

(P2013014) LF(114.5) MPO(6202715-01)

3001 - Vancouver Island / Île de Vancouver, Juan de Fuca Strait to/à Queen Charlotte Sound - Nouvelle édition - 23-FÉVR-2001 - NAD 1927

26-JUIL-2013

LNMD. 19-JUIL-2013

Porter une bouée hors position ODAS/SADO lumineuse jaune FI (5) Y 20s, 48°53'06.0"N 125°38'06.0"W
marquée priv
(Voir la carte n° 1, Q58, Qa)

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA270389

(P2013015) LF(136.7) MPO(6202716-01)

19-JUIL-2013

LNMD. 24-DÉC-2010

Porter une bouée hors position ODAS/SADO lumineuse jaune FI (5) Y 20s, marquée priv 49°21'09.3"N 126°36'32.5"W
(Voir la carte n° 1, Q58, Qa)

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA270389, CA370208

(P2013014) LF(114.5) MPO(6202715-01)

3456 - Halibut Bank to/à Ballenas Channel - Carte nouvelle - 01-JUIL-2011 - NAD 1983

26-JUIL-2013

LNMD. 28-JUIN-2013

Porter un conduit sous-marin 49°17'21.0"N 124°08'06.0"W
(Voir la Carte n° 1, L40.1) et 49°17'27.0"N 124°07'41.0"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA370381, CA470756

MPO(6202722-01)

**Avis aux Navigateurs - Édition Mensuelle de l'Ouest
Édition /2013**

**PARTIE 2
CORRECTIONS AUX CARTES**

3459 - Approaches to/Approches à Nanoose Harbour - Nouvelle édition - 24-OCT-1997 - NAD 1983

26-JUIL-2013

LNMD. 28-JUIN-2013

Porter un conduit sous-marin entre 49°17'21.0"N 124°08'06.0"W
(Voir la Carte n° 1, L40.1) et 49°17'27.0"N 124°07'41.0"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA370381, CA470756

MPO(6202722-01)

3512 - Strait of Georgia, Central Portion/Partie Centrale - Nouvelle édition - 25-DÉC-1998 - NAD 1983

26-JUIL-2013

LNMD. 28-JUIN-2013

Porter un conduit sous-marin entre 49°17'21.0"N 124°08'06.0"W
(Voir la Carte n° 1, L40.1) et 49°17'27.0"N 124°07'41.0"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA370381, CA470756

MPO(6202722-01)

3603 - Ucluelet Inlet to/à Nootka Sound - Nouvelle édition - 23-OCT-1981 - NAD 1927

19-JUIL-2013

LNMD. 18-JUIN-2010

Porter une bouée ODAS/SADO lumineuse jaune FI (5) Y 20s, marquée priv 49°21'10.2"N 126°36'27.4"W
(Voir la carte n° 1, Q58)

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA270389, CA370208

(P2013014) LF(114.5) MPO(6202715-01)

3668 - Port Alberni - Nouvelle édition - 07-AVR-2000 - NAD 1983

26-JUIL-2013

LNMD. 14-JUIN-2013

Porter une profondeur de 11.1 mètres 49°13'46.6"N 124°48'49.9"W
(Voir la carte n° 1, I10)

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA570168

MPO(6202723-01)

3676 - Tahsis - Carte nouvelle - 20-NOV-1998 - NAD 1983

12-JUIL-2013

LNMD. 05-JUIN-2009

Rayer la profondeur de 14.6 mètres 49°55'11.2"N 126°39'30.4"W
(Voir la carte n° 1, I10)

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA570282

MPO(6202717-01)

Porter une profondeur de 2.4 mètres 49°55'11.2"N 126°39'30.4"W
(Voir la carte n° 1, I10)

Pêches et Océans Canada – Publication officielle de la Garde côtière canadienne

**Avis aux Navigateurs - Édition Mensuelle de l'Ouest
Édition /2013**

**PARTIE 2
CORRECTIONS AUX CARTES**

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA570282

MPO(6202717-02)

Porter	une note See/Voir note DEPTHS/PROFONDEURS	49°54'53.0"N 126°39'27.0"W
--------	---	----------------------------

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA570282

MPO(6202717-03)

Porter	une note Depths Depths at the head of the Tahsis Inlet are subject to change as a result of silting and scouring. Profondeurs Les profondeurs situées au fond de Tahsis Inlet peuvent changer en raison de l'envasement et du curage.	49°55'12.0"N 126°38'54.0"W
--------	---	----------------------------

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA570282

MPO(6202717-04)

**3807 - Atli Inlet to/à Selwyn Inlet - Nouvelle édition - 05-FÉVR-1999 - NAD 1983
19-JUIL-2013**

LNM/D. 19-AOÛT-2011

Rayer	la profondeur de 26 mètres (Voir la carte n° 1, I10)	52°41'45.0"N 131°33'53.0"W
-------	---	----------------------------

MPO(6202721-01)

Rayer	la profondeur de 29 mètres (Voir la carte n° 1, I10)	52°42'09.0"N 131°34'37.0"W
-------	---	----------------------------

MPO(6202721-02)

Rayer	la profondeur de 26 mètres (Voir la carte n° 1, I10)	52°43'00.0"N 131°34'32.0"W
-------	---	----------------------------

MPO(6202721-03)

Rayer	la profondeur de 22 mètres (Voir la carte n° 1, I10)	52°41'47.0"N 131°33'19.0"W
-------	---	----------------------------

MPO(6202721-04)

**Avis aux Navigateurs - Édition Mensuelle de l'Ouest
Édition /2013**

**PARTIE 5
CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME**

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caracté- ristiques du feu	Hau- teur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nom- nale	Description ----- Hauteur en mètres au- dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	------------------------------	---	------------------------	--	--

PACIFIQUE

114.5	<i>UVic Tarbottom – Bouée SADO lumineuse</i>	49 21 10 126 36 27.2	Fl(5) Y	20s	Jaune.	Aide privée. À longueur d'année.
								Carte:3603 Éd. 07/13(P13-014)
136.7	<i>UVic Beverley – Bouée SADO lumineuse</i>	48 53 06 125 38 06	Fl(5) Y	20s	Jaune.	Aide privée. À longueur d'année.
								Carte:3602 Éd. 07/13(P13-015)
165 G5273	Polly Point	Sur la pointe. 49 12 57.6 124 49 01.4	Fl R	4s	4.3	4	Tour cylindrique blanche, bande rouge à la partie supérieure.	Réflecteur radar. À longueur d'année.
								Carte:3668 Éd. 07/13(P13-018)
639.3 G5719.2	Wedge Point - Feu à secteurs	Extrémité NE. de l'île Cone. 52 36 37.3 128 31 06.5	F W R W	4.2	5	Mât.	Blanc de 062° à 168° par l'E.; rouge de 168° à 181° par le S.; blanc de 181° à 198°. À longueur d'année.
								Carte:3911 Éd. 07/13(P13-017)
639.8 G5719.4	Reef Point - Feu à secteurs	52 37 05.9 128 30 55	Q	W-R	1s	4.4	4	Tour à claire-voie carrée.
								Carte:3911 Éd. 07/13(P13-016)

